



VILLE D'ORGON

**DOSSIER SCOLAIRE
MATERNELLE* ou ÉLÉMENTAIRE***

(* barrer la mention inutile)

Année 2026-2027

1. Renseignements sur l'élève :

☐ Fille ☐ Garçon Classe : _____
Nom : _____ Prénom(s) : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de naissance (ville et département) : _____
Nationalité : _____ Nombre de frères et sœurs : _____
Adresse : _____
N° de sécurité sociale (ou MSA) : _____
Assurance scolaire : _____

2. Responsables légaux de l'enfant :

Père : Autorité parentale : ☐ OUI ☐ NON
Nom : _____ Prénom(s) : _____
N° de portable : _____ N° du travail : _____
Mail : _____
Adresse : _____

Mère : Autorité parentale : ☐ OUI ☐ NON
Nom : _____ Prénom(s) : _____
N° de portable : _____ N° du travail : _____
Mail : _____
Adresse : _____

☐ Mariés/Pacsés ☐ Divorcés ☐ Séparés ☐ Concubins ☐ Veuf-veuve ☐ Garde alternée

△ Il est important de signaler tout changement pour vous joindre en cas d'accident

3. Services Périscolaires :

❖ Garderie : ☐ OUI ☐ Non

Si oui, l'inscription doit être effectuée auprès du centre aéré Lou Pitchoun.

❖ Cantine : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, remplir le formulaire « Restauration scolaire » disponible à la Mairie.



4. Pièces obligatoires à fournir

- ☐ Photographie d'identité de l'enfant
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille
- ☐ Photocopie des pièces d'identité des deux parents (recto-verso)
- ☐ Photocopie d'un justificatif de domicile
- ☐ Photocopie de l'attestation d'assurance scolaire 2026-2027
- ☐ Photocopie du carnet de santé : feuillets des vaccins à jour (DT Polio)
- ☐ Si inscription cantine : Attestation d'employeur des parents
- ☐ Pour les parents séparés ou divorcés : photocopie du jugement
- ☐ PAI (si besoin)





VILLE D'ORGON

Photographie de
l'enfant obligatoire

PRÉ-INSCRIPTION INDIVIDUELLE À LA CANTINE SCOLAIRE
REGLEMENT ET PIÈCES À FOURNIR
ENFANT PRIORITAIRE

Tout dossier incomplet sera refusé.
Le règlement des factures antérieures est obligatoire avant toute inscription.

Nom et prénom de l'élève : _____

Né(é) : _____

Adresse : _____

Classe en septembre 2026 : _____

Inscription sollicitée à partir du ____ / ____ / ____

Réservation à l'année : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

☐ Planning de garde alternée (si oui, remplir le planning « Garde alternée » disponible en Mairie)

Sans viande : ☐ OUI ☐ NON

Sans Porc : ☐ OUI ☐ NON

Allergie(s) alimentaire(s)* : ☐ OUI ☐ NON Si oui, lesquelles : _____

Nom des responsables légaux :

- M. / Mme _____ TEL : _____

- M. / Mme _____ TEL : _____

- FICHE SANITAIRE

- Personnes à prévenir pour signaler un accident en cas d'absence des parents :

N°1

- Nom et prénom : _____
- Lien de parenté : _____
- Téléphone : _____
- N° du travail : _____

N°2

- Nom et prénom : _____
- Lien de parenté : _____
- Téléphone : _____
- N° du travail : _____

- ❖ Nom du médecin traitant : _____ N° de téléphone : _____

- ❖ Date du dernier vaccin tétanos : ____ / ____ / ____

Allergies alimentaires :

- **Si votre enfant présente une allergie alimentaire certifiée par un médecin allergologue, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être conclu avant toute fréquentation du restaurant scolaire, et un panier-repas devra être fourni par la famille.**

❖ Allergies alimentaires : ☐ oui ☐ non

- Si oui, lesquelles : _____

❖ Allergies médicamenteuses : ☐ oui ☐ non

- Si oui, lesquelles : _____

❖ **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :** ☐ oui ☐ non

- Si oui : ☐ port de repas ☐ port de médicaments

❖ Traitement :

- SIGNATURE

NB : Pas de PAI Validé = Pas d'inscription à la cantine



- REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORGON

Article 1 – Tarif

Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à régler le montant des paiements de la cantine mensuellement, pour le nombre de jours déterminés ci-dessus, éventuellement modifié conformément à l'article 2.

Le prix journalier est de 2,95 €.

Pour les inscriptions effectuées le jour même, le prix est doublé, soit 5.90 €, dans la limite des places disponibles.

Pour tout foyer fiscal d'une famille dont trois enfants sont inscrits tous les jours au service de la cantine scolaire, les repas ne sont pas facturés pour le troisième enfant.

Article 2 – Places disponibles

Les locaux du restaurant scolaire peuvent accueillir 180 élèves. Les inscriptions seront enregistrées dans la limite des places disponibles pour des raisons de sécurité.

Les élèves dont les deux parents ou responsables légaux travaillent sont prioritaires. En fonction du nombre de places restantes, les élèves dont les parents ou responsables légaux ne travaillent pas pourront s'inscrire, les élèves ayant le plus bas quotient familial seront prioritaires.

La Mairie se réserve le droit de refuser un élève en cas de dépassement du nombre autorisé de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Article 3 – Inscriptions et calendrier

Les inscriptions doivent être effectuées par les responsables légaux en ligne sur le Portail Familles. La Mairie n'est pas responsable des oublis d'inscription, charge aux parents de récupérer leurs enfants lorsqu'ils ne sont pas inscrits au service de restauration scolaire.

Le changement mensuel des jours doit se faire 10 jours avant la date souhaitée en ligne sur le Portail Familles ([lien](#)).

Calendrier des inscriptions :

- Les inscriptions se déroulent du **7 avril au 30 juin** de chaque année.
- Les élèves dont les deux responsables légaux travaillent sont prioritaires (sur justificatif de l'employeur).
- Les élèves dont un des responsables légaux ne travaille pas recevront la réponse définitive de leur inscription, en fonction des places disponibles, fin juillet.

Article 4 – Absences et remboursement

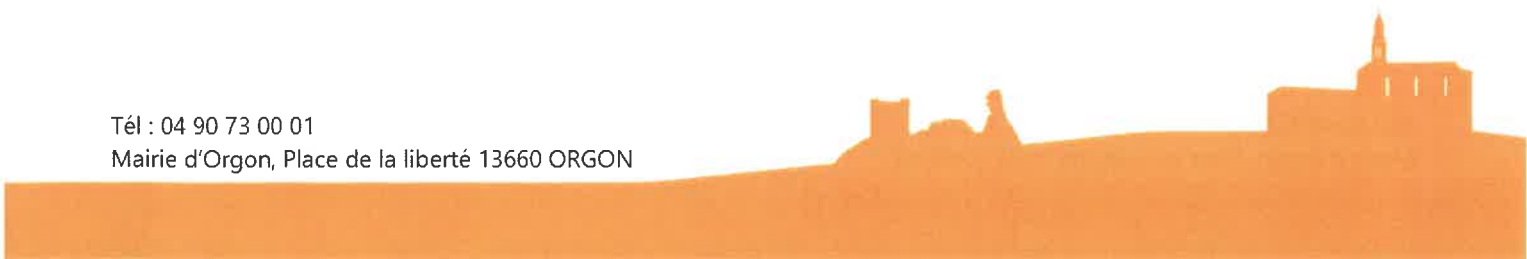
Toute absence pour raison médicale pourra être déduite à partir du lendemain du jour où l'information sera communiquée par les parents à la Mairie. Le remboursement des repas se fera sur la facture du mois en cours ou au plus tard du mois suivant, après présentation du certificat médical.

Le premier jour sera toujours facturé.

Toute absence planifiée devra être notifiée en Mairie 10 jours avant.

Article 5 - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

En application de la circulaire du 8 septembre 2003 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale N° 34 du 18 septembre 2003, pour tout enfant dont l'état de santé requiert un régime d'éviction ou un régime alimentaire particulier (allergies, diabète...), la Commune d'Orgon met en œuvre des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) en collaboration avec la Médecine scolaire et la direction de l'école.



Pour une application du P.A.I. sur le temps périscolaire, le dossier doit être rempli et visé par les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie. Tant que le P.A.I. n'est pas validé, la Commune ne peut pas accepter l'élève au sein du service de restauration scolaire.

5.1. Panier repas

Dans le cas des P.A.I., la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture des repas (composants micro-ondables pouvant éventuellement servir d'assiette, assiettes, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble du repas). Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid.

Les repas sont déposés chaque jour par les responsables légaux directement auprès du service de la cantine entre 8h et 8h30. Les composants seront rincés (et non nettoyés) par le service et restitués aux familles le lendemain matin, lors du dépôt du prochain repas.

En cas d'oubli par la famille, aucun repas ne pourra être fourni par la commune.

L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le panier repas fourni par les parents. Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas n'est pas contre-indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Aucun ingrédient ou complément ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain, le sel, le poivre, la collation...).

5.2. Administration de médicaments

Si l'enfant a un traitement thérapeutique dans le cadre de son P.A.I., les familles doivent fournir au restaurant scolaire une trousse d'urgence avec :

- Le nom, prénom et photographie récente de l'enfant sur la trousse ;
- L'ordonnance qui indique avec précision le traitement qu'il convient d'administrer (médicaments, doses, mode d'administration et horaires) ;
- Le dossier de PAI rempli et signé par le médecin scolaire ;
- Le traitement à administrer (médicaments indiqués sur l'ordonnance). Il est de la responsabilité des familles de veiller à ce que le traitement médicamenteux soit toujours disponible en quantité suffisante et de vérifier les dates de péremption des médicaments.

La trousse est à récupérer par les responsables en fin d'année scolaire.

5.3. Validité des P.A.I.

Le P.A.I. n'est valable que pour une année scolaire. Il est à renouveler tous les ans, par les familles, auprès de la direction de l'école.

Article 6 – Assurances

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à assurer l'enfant sur le temps périscolaire pour l'année scolaire en cours et déclarent exacts les renseignements relatifs à leur contrat d'assurance.

Fait à _____, le _____

Signature(s) des responsables légaux
Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :

